

Semaines du 12/04 au 23/04/2021 –

**GARDE DES ENFANTS DES PERSONNELS INDISPENSABLES A LA GESTION DE LA CRISE SANITAIRE**

➤ Pour bénéficier de ce service :

**L'un des deux parents doit justifier, par un document officiel** (carte professionnelle, bulletin de salaire, ...), **qu'il relève du personnel prioritaire (cf liste jointe).**

**L'autre parent doit justifier de sa contrainte professionnelle l'empêchant de garder le ou les enfant(s)** (en présentant par exemple une attestation de son employeur prouvant sa présence indispensable au travail).

.....  
Je soussigné(e), ....., déclare :

- 1) exercer une profession indispensable à la gestion de la crise sanitaire, *merci de préciser laquelle* : .....
- 2) ne disposer d'aucune solution de garde alternative

Enfants concernés par cet accueil :

Nom	Prénom	Classe et École fréquentée	PAI/Allergie

Horaires de présence des enfants :

	Lundi 12/04	Mardi 13/04	Mercredi 14/04	Jeudi 15/04	Vendredi 16/04
Heure arrivée					
Heure départ					

	Lundi 19/04	Mardi 20/04	Mercredi 21/04	Jeudi 22/04	Vendredi 23/04
Heure arrivée					
Heure départ					

Numéros de téléphone à contacter en cas de besoin. (Vous devez être impérativement joignable à l'un de ces numéros / A préciser chaque jour) :

- .....
- .....
- .....
- .....

Date : ...../...../ 2021

Signature :